



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 mai 2025

DÉROGATION À UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 230 – PR 0+630 au PR 1+150 - Commune d'Orpierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 20 mai 2025 par laquelle l'entreprise CLAVEL EMERY La Garenne 05700 LA BATIE MONTSALEON, sollicite une dérogation de tonnage afin de permettre l'approvisionnement d'un chantier en matériaux, Commune d'Orpierre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé AC RD230 LAR 2009 04 du 13 mars 2009 réglementant la limitation de tonnage à 12 tonnes,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDÉRANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser cette livraison par camion de plus de 12 tonnes, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté référencé AC RD230 LAR 2009 04 ci-dessus visé, la circulation du véhicule immatriculé BG 767 NR sera autorisée sur la RD 230 du PR 0+630 au PR 1+150 - Commune d'Orpierre en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie du **mercredi 21 au mercredi 28 mai 2025**,

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 230 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

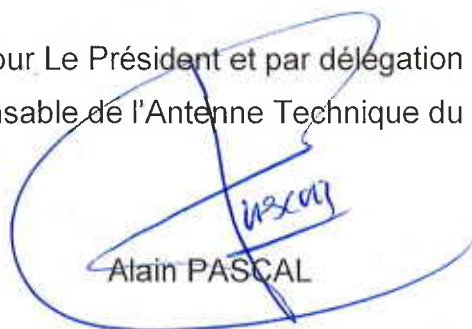
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Orpierre.

Fait à Laragne-Montéglin, le 21 mai 2025

Pour Le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique du Buëch


Alain PASCAL

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
22/05/2025

